



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
(DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne

*Envoi par courriel (en versions word et pdf) :
stabsstelledirektion@bak.admin.ch*

Réf. : 23_COU_5076

Lausanne, le 13 septembre 2023

Consultation fédérale sur le Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028

Monsieur le Conseiller fédéral,

En date du 9 juin 2023, vous nous avez adressé un courrier par lequel vous nous invitiez à nous prononcer sur le projet de Message culture de la Confédération pour les années 2025 à 2028, et nous vous en remercions.

Si nous saluons globalement ce nouveau Message culture élaboré selon un processus collaboratif exemplaire, la position du Gouvernement vaudois est néanmoins subordonnée à la prise en compte des remarques et réserves ci-après.

De manière générale, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud partage les positions de la Conférence latine des directeurs cantonaux de la culture ainsi que de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), élaborées en collaboration avec la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC).

Cela dit, en ce qui concerne les grandes lignes du projet, le Conseil d'Etat considère qu'en tant qu'instrument de pilotage stratégique et financier fixant les objectifs de la Confédération en matière de politique culturelle, ce quatrième Message Culture tire les conclusions des politiques culturelles prônées durant les trois périodes précédentes (2012-2015, 2016-2020, 2021-2024).

Les facteurs pertinents résultant de l'analyse des difficultés économiques et structurelles mises en lumière par la pandémie de COVID-19 entre 2020-2022 ont été intégrées, que ce soit l'importance de la culture, tant pour chacune et chacun que pour l'ensemble de la société, les faiblesses systémiques révélées par la pandémie et les changements de comportement du public, ou encore l'importance accrue d'une étroite collaboration entre les différents acteurs de la culture, ces constats établis par la Confédération correspondent aux observations faites par le Canton de Vaud sur son propre sol. Aussi le Conseil d'Etat du Canton de Vaud partage-t-il les enjeux identifiés et développés dans ce Message, tout aussi bien que les buts poursuivis par les solutions transversales proposées, tel le soutien à l'acquisition de compétences, les mises en réseau, le soutien orienté vers les processus, le développement numérique ou la durabilité.

Le Gouvernement vaudois est en effet convaincu de l'importance de l'ensemble secteur culturel dans l'économie globale. Que ce soit toute la chaîne de création, de mise en valeur et de diffusion des œuvres auprès des différents publics, ou encore les nombreux investissements dans la sauvegarde du patrimoine bâti, stimulant l'industrie du bâtiment et l'artisanat traditionnel, les impacts et retombées économiques sont positifs.

Fort de ce constat et afin de trouver des réponses face à une fragilité et une précarité avérée de ce secteur professionnel, il y a lieu, outre les soutiens traditionnels et une meilleure protection sociale des acteurs culturels, de favoriser au sein des professions concernées les compétences entrepreneuriales ainsi que l'adéquation entre la formation et le marché du travail. Cependant, le Conseil d'Etat relève qu'il manque, tout au long du message, la prise en compte d'éléments prospectifs fondamentaux touchant aux bouleversements qui caractérisent notre époque. Notamment le développement fulgurant de l'intelligence artificielle (IA), qui est déjà en train de jouer un rôle majeur dans le domaine de la culture et en modifiera très vite les règles du jeu. Ou encore les enjeux environnementaux liés au numérique : la tentation de remplacer les soutiens traditionnels par des soutiens au numérique est très présente tout au long du Message alors que le cœur de métier des collectivités publiques (soutien à la création, protection du patrimoine) reste indispensable et que, par ailleurs, la responsabilité de ces mêmes collectivités face à l'urgence climatique est très grande.

Le Gouvernement vaudois s'inquiète en effet de l'absence de considérations sur les conséquences écologiques du numérique dans le Message culture. Les collectivités publiques ne peuvent se permettre de faire l'impasse sur les conséquences écologiques du numérique dans la création (tout particulièrement de jeux vidéo mais également, par exemple, de livres) ou dans la numérisation des collections. Chaque mesure prise en soutien à la transformation numérique doit donc impérativement être accompagnée d'une réflexion approfondie sur l'implication qu'elle aura en termes de durabilité (démultiplication des données, stockage et serveurs, raréfaction des matières premières, protection des données etc.). Aussi le Conseil d'Etat demande-t-il que la question de la sobriété numérique et du numérique durable soit abordée par la Confédération.

Il relève tout de même qu'en matière de soutien à la création, la Confédération prévoit de soutenir une mobilité internationale compatible avec les exigences climatiques et s'employer à valoriser davantage la production culturelle en Suisse. Cet objectif est partagé par le Canton de Vaud, mais pour être atteint une implication et une coordination de toutes les collectivités publiques doivent être incitées.

Le Gouvernement vaudois exprime surtout sa grande préoccupation concernant le financement de cet ambitieux programme, qui impliquera *de facto* de très nombreuses augmentations de moyens. Il relève que la croissance moyenne proposée de 0,2% par rapport au budget 2024, lui-même réduit de 2%, ne saurait suffire à mettre en œuvre les mesures envisagées sans revoir à la baisse les soutiens déjà existants et sans charger à terme les cantons de reprendre les financements auxquels la Confédération renoncera fatalement. Or, le Canton de Vaud, comme les autres cantons, a été très impacté par la pandémie de COVID-19 et a engagé de très importants moyens financiers pendant cette période. Le Conseil d'Etat appelle donc à une révision à la hausse des financements fédéraux dédiés à la culture, afin qu'ils soient en adéquation avec les ambitions affichées de la Confédération dans son Message.

Par ailleurs, le Canton de Vaud répond aux points précis du questionnaire de la Confédération en annexe à ce courrier.

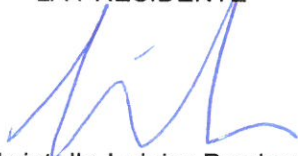
En résumé, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud est globalement favorable aux grandes lignes esquissées dans le Message Culture 2025-2028 mais demande à la Confédération, préalablement à toute mise en œuvre, de repenser les points suivants :

- les finances : le Message Culture prévoit de lancer des programmes dont le cadre financier est insuffisant et, ce qui peut laisser craindre un report de charges ultérieur sur les collectivités publiques cantonales et communales. La mobilisation de moyens supplémentaires est donc indispensable à la mise en œuvre des intentions de ce Message ;
- la création culturelle et le patrimoine : les soutiens au numérique ne doivent pas se substituer à ceux traditionnellement réservés aux missions principales des collectivités publiques que sont la création culturelle analogique et la conservation du patrimoine ;
- la durabilité : la prise en considération des enjeux environnementaux doit être transversale, de la protection du patrimoine au numérique ;
- le numérique : l'IA aura un impact significatif dans divers domaines de la culture et doit, comme la durabilité, faire partie intégrante des réflexions de politique culturelle.

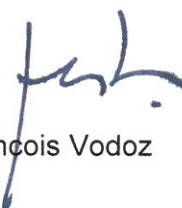
En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur le Message culture et de l'attention que vous porterez à nos remarques et recommandations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE


Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.


Francois Vodoz

Annexes

- Réponses du Canton de Vaud au questionnaire de la Confédération

Copies

- Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines
- Mme Nicole Minder, cheffe du Service des affaires culturelles
- M. Roland Ecoffey, chef de l'Office des affaires extérieures

ANNEXE

Consultation fédérale sur le Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 – REPONSES AU QUESTIONNAIRE

1. Enjeux dans le domaine de la culture en Suisse

Comment évaluez-vous l'analyse des enjeux auxquels le secteur de la culture est actuellement confronté en Suisse (cf. ch. 2 du rapport explicatif) ? Approuvez-vous, sur le principe, les objectifs définis pour les six champs d'action ? Y a-t-il selon vous des éléments fondamentaux qui ont été omis ?

L'analyse des enjeux, lesquels sont de plus en plus complexes, multidimensionnels et systémiques paraît complète, convaincante et cohérente. Le Message culture intègre bien les notions de valorisation, de promotion, mais aussi de formation d'un secteur, celui de la culture, dont il souligne clairement l'importance sociale, politique et économique. Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud approuve donc, sur le principe, cette analyse ainsi que les objectifs définis pour les six champs d'action, en y apportant toutefois quelques compléments.

La culture, un environnement professionnel

Le Conseil d'Etat approuve les mesures du Message Culture visant à améliorer la protection sociale des acteurs culturels, notamment en favorisant les compétences entrepreneuriales et en favorisant l'adéquation entre la formation et le marché du travail. Il demande cependant des précisions sur la manière de réaliser ces objectifs ainsi que sur le rôle attendu des cantons.

La pandémie a mis en évidence la précarité des professions culturelles. Le Conseil d'Etat apprécie de ce fait les adaptations des mesures d'encouragement de la Confédération pour remédier à cette situation, notamment l'instauration d'une collaboration étroite entre l'OFC et l'OFAS pour accompagner le secteur culturel dans les démarches administratives et les aspects liés aux assurances sociales, une implication stricte de Pro Helvetia dans la vérification des honoraires proposés ou encore le soutien, par plusieurs biais, à l'acquisition de nouvelles compétences.

La prise en compte de l'employabilité ainsi que des compétences entrepreneuriales dans la formation initiale et continue des acteurs culturels est cruciale. Des réformes des plans d'études de la formation initiale Bachelor et Master sont en cours pour intégrer ces compétences, mais la formation continue reste inaccessible en raison des bas salaires et du manque d'employeurs fixes. Des mesures de financement de la formation continue des artistes – par exemple la création de fonds, la prise en charge de frais de cours, le financement de programmes, etc.) sont donc nécessaires.

D'autre part, le Conseil d'Etat tient à souligner que les filières artistiques au sein des hautes écoles de Suisse occidentale sont régulées et soumises à des concours d'entrée très compétitifs. Les premières données fiables datent des années 2010 et l'augmentation d'environ 20% constatée, entre 2010 et 2020, de diplômés des filières artistiques des hautes écoles est plutôt raisonnable, sachant que la décennie a permis aux HES de s'établir durablement dans le paysage de la formation et aux différents Masters, lancés pour la plupart au tournant des

années 2010, de se stabiliser. Le Canton de Vaud demande donc que soient mis en place des instruments de mesure concrets (analyse du marché du travail, benchmark avec d'autres domaines, etc.) permettant d'évaluer si le nombre de diplômés des filières artistiques des hautes écoles est en adéquation avec le marché de l'emploi.

Enfin, en ce qui concerne l'égalité des chances, le Conseil d'État soutient les objectifs définis dans le Message Culture, qui correspondent aux priorités du Canton de Vaud. Cependant, il demande des précisions sur les groupes sous-représentés ou défavorisés mentionnés dans différents domaines – arts visuels, littérature, musique. Il souligne à ce propos que le mode parfois purement déclaratif du message peut rendre difficile la compréhension des intentions énoncées.

Actualisation de l'encouragement de la culture

Le Conseil d'État apprécie l'initiative visant à prendre en compte l'ensemble du processus de création de valeur dans les domaines culturels, tant en amont qu'en aval de la création. Cette approche pour ainsi dire « nose to tail », ainsi d'ailleurs que l'adaptation de l'offre de soutien aux nouveaux développements en matière de création, est en adéquation avec les évolutions sociétales, notamment post-COVID, en cours. Le Message culture ne précise toutefois pas si ces nouveaux soutiens se substitueront à ou viendront compléter l'offre existante : une clarification est nécessaire à ce propos.

Le renfort du soutien aux jeux vidéo est à saluer, mais cela ne doit pas se faire au détriment d'autres formes de création numériques, qui ont plus besoin des soutiens publics - par exemple le Média Interaction Design, le Design graphique ou la Typographie.

La transformation numérique dans la culture

La transformation numérique est un chapitre majeur de l'histoire contemporaine et la culture n'y échappe en rien : le numérique est désormais un élément clef de la conservation et de la transmission comme, de plus en plus, de la création. La prise en compte de ce paramètre par la Confédération est donc une chose positive.

Cela étant, la question de la sobriété numérique et du numérique durable se pose et nous l'abordons au chapitre « la culture, une dimension de la durabilité ».

De plus, Pro Helvetia va désormais diriger une bonne partie de ses soutiens, dans tous les domaines, vers le numérique (création, développement, exploitation etc.). Il est ici légitime d'interroger la source de financement de ces nouvelles mesures et d'exprimer une préoccupation certaine quant au devenir des soutiens traditionnellement dévolus à la création artistique.

D'autre part, le Message ne prend pas assez en compte l'IA dans le secteur culturel, alors que ce type de technologie aura très vite un fort impact dans tous les domaines d'actions de la culture : dans la création dans toutes les disciplines (arts visuels, théâtre, danse, musique, littérature, cinéma...) ; dans la diffusion des œuvres et la réception du public (amélioration de l'expérience visiteur dans les musées, développement de dispositifs de médiation culturelle, renforcement de la communication, etc.) ; dans la protection du patrimoine (monuments historiques, archéologie) ; dans la protection des artistes (contrats de travail, droit d'auteurs, etc.) ; dans la gestion des institutions culturelles (fidélisation et développement des publics, personnalisation, automatisation de certaines tâches etc.). Cette modification en profondeur du domaine de la culture doit être prise en compte et anticipée par la Confédération et par les collectivités publiques.

Enfin, en référence au chapitre sur le soutien au design et aux jeux vidéo, où il est affirmé que « Pro Helvetia est la seule institution publique à offrir un soutien institutionnalisé dans le domaine du design et des jeux vidéo », le Conseil d'Etat mentionne que le Canton de Vaud propose déjà depuis 2019, avec succès, des soutiens similaires dans ces domaines.

La culture, une dimension de la durabilité

Comme il l'a signalé au chapitre « La transformation numérique dans la culture », le Conseil d'Etat s'inquiète de l'absence de considérations sur les conséquences écologiques du numérique dans le Message culture. Le monde culturel doit déjà faire face aux enjeux de la sobriété énergétique dans le monde de la création, des expositions et du spectacle, mais cette question est cruciale et les collectivités publiques ne peuvent en outre faire l'impasse sur les conséquences écologiques du numérique dans la création (tout particulièrement de jeux vidéo mais également, par exemple, de livres) ou dans la numérisation des collections. Chaque mesure prise en soutien à la transformation numérique doit donc impérativement être accompagnée d'une réflexion approfondie sur l'implication qu'elle aura en termes de durabilité (démultiplication des données, stockage et serveurs, raréfaction des matières premières, protection des données etc.). Aussi le Conseil d'Etat demande-t-il que la question de la sobriété numérique et du numérique durable soit abordée par la Confédération, notamment dans le cadre du Dialogue Culturel National (DCN), en raison de l'impact écologique significatif du numérique.

Il relève tout de même qu'en matière de soutien à la création, la Confédération prévoit de soutenir une mobilité internationale compatible avec les exigences climatiques et s'employer à valoriser davantage la production culturelle en Suisse. Cet objectif est partagé par le Canton de Vaud, mais pour être atteint une implication et une coordination de toutes les collectivités publiques doivent être incitées.

Le patrimoine culturel, mémoire vivante

Le projet de Message valorise dans l'ensemble le patrimoine bâti. D'autre part, sauvegarder, développer et mettre en valeur le patrimoine culturel matériel, immatériel et numérique de la Suisse est une préoccupation partagée par d'autres collectivités publiques, dont le Canton de Vaud, qui abrite plusieurs musées, de très importantes Archives cantonales ainsi que l'une des plus grandes bibliothèques du pays, la Bibliothèque Cantonale et Universitaire Lausanne (BCUL). Le Conseil d'Etat partage donc l'ambition de la Confédération de développer, en étroite collaboration avec les autres acteurs étatiques, une stratégie nationale pour la préservation et le développement du patrimoine culturel de la Suisse.

De même, s'il s'agit d'assurer la visibilité de la création cinématographique suisse via une plateforme, le canton estime qu'il est préférable de la rattacher à l'institution suisse en charge de la conservation et de la mise en valeur de ce patrimoine qu'est la Cinémathèque.

Il demande cependant instamment à la Confédération de renoncer à mettre en concurrence les réseaux tiers pour l'attribution de subventions fédérales. Il considère que des réseaux comme Memoriav, Bibliosuisse ou SAPA accomplissent des missions fédérales de long terme, qui requièrent des prévisions financières stables et ne peuvent être mises en danger par des subventions aléatoires. Il suggère également d'inclure dans la liste des réseaux tiers l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT), au titre de réseau pour le patrimoine naturel, et l'Association Suisse des Métiers d'Art (ASMA) pour l'artisanat traditionnel.

Enfin, le soutien à la critique architecturale est certes une idée intéressante, mais on peine à saisir cette restriction à un seul champ de l'activité culturelle : c'est un soutien à la critique culturelle dans sa globalité qu'il s'agit de développer.

La gouvernance dans le domaine culturel

Nous avons regroupé nos remarques sur la gouvernance au point 3 ci-dessous, « Collaboration ».

2. Priorités de la Confédération

Approuvez-vous, sur le principe, les priorités fixées par la Confédération pour les différents champs d'action (cf. ch. 3.1.2 du rapport explicatif) ?

Les éléments mentionnés dans le rapport semblent pertinents et nécessaires. Les exigences minimales en matière de rémunération et d'égalité, le renforcement des compétences, la prise en compte des situations et des emplois atypiques dans le secteur, ainsi que la collaboration, les bases statistiques et les

liens avec d'autres politiques sectorielles sont tous des aspects essentiels pour le développement culturel.

Il est également positif de constater que le rapport souligne l'impact positif des investissements dans la sauvegarde du patrimoine bâti sur l'économie, en stimulant l'industrie du bâtiment et l'artisanat traditionnel. La coordination avec les politiques économique et touristique est mentionnée et appréciée, tout comme la reconnaissance de l'importance, pour le tourisme suisse et pour l'économie en général, d'une culture du bâti de qualité. Ici encore, il est proposé d'articuler davantage les collaborations entre les scientifiques et le secteur culturel, en particulier dans des domaines clés tels que la durabilité et le patrimoine.

Champ d'action « La culture, un environnement professionnel »

Le Conseil d'Etat est favorable à l'intention de la Confédération de soutenir l'accès des femmes aux branches artistiques où celles-ci sont sous-représentées. Une priorité de la Confédération pourrait, à ce titre, être la volonté de parvenir à un soutien équilibré entre les sexes à la production culturelle sous toutes ses formes, mais également d'encourager la promotion des artistes et des œuvres qui permettent de lutter contre les discriminations fondées sur le sexe, ou encore de soutenir les associations d'artistes femmes afin de donner à la création artistique féminine une visibilité dont elle ne peut que difficilement bénéficier par ailleurs.

Champ d'action « Actualisation de l'encouragement de la culture »

Le Conseil d'Etat salue la prise en compte des phases de travail en amont et en aval de la production artistique mais relève qu'il est nécessaire de clarifier les modalités et les dispositifs de soutien à ces périodes précises. Les hautes écoles pourraient, de plus, jouer un rôle actif dans le soutien aux étapes de recherche artistique, tels que la conceptualisation, les rencontres avec des experts, les recherches documentaires, les lectures et les travaux au plateau pour les arts vivants. Par ailleurs, la notion de « résidences », qui apparaît pour la première fois dans ce Message au sujet de la musique, devrait être développée pour tous les autres domaines, particulièrement dans l'optique « nose to tail » envisagée par la Confédération.

D'autre part, il serait important que la Confédération examine si la photographie pourrait, au même titre que l'architecture, être reconnue en tant que discipline distincte et non simplement rattachée aux arts visuels.

Enfin, le Canton de Vaud tient à souligner l'importance de mettre intégralement en œuvre l'article 67a de la Constitution fédérale suisse sur la formation musicale. Le programme d'encouragement général « Jeunesse et musique » ainsi que le programme spécifique « Jeunes talents musique » ont été lancés pour soutenir les talents musicaux de la petite enfance à la maturité, en accord avec cet article constitutionnel. Cependant, l'augmentation financière prévue pour la formation

musicale pendant la période 2025-2028 est modeste et ne permettra vraisemblablement pas, malgré les aides cantonales et communales, une mise en œuvre complète de ces programmes.

Champ d'action « Transformation numérique dans la culture »

Le Conseil d'État exprime sa préoccupation quant à la manière dont le champ culturel numérique est envisagé dans le Message culture. S'il soutient la prise en compte de la transformation numérique en arts et design – ses hautes écoles enseignent depuis longtemps le numérique, et désormais l'IA – il a dit plus haut qu'il était essentiel de prendre en compte les enjeux écologiques liés au numérique, comme la consommation d'énergie et l'empreinte carbone. Il propose donc que les thèmes de la sobriété numérique et du numérique durable soient abordés de manière plus approfondie, notamment dans le cadre du Dialogue Culturel National (DCN). Il demande également une meilleure intégration de l'IA dans les politiques culturelles et rappelle que les hautes écoles peuvent apporter leur savoir-faire et leurs connaissances en matière de transition numérique.

Dans le domaine des sciences naturelles, le financement extraordinaire de la Confédération sur la période 2022-2024 a permis la numérisation de millions de spécimens d'histoire naturelle conservés dans les institutions suisses, en coopération avec la SCNAT et le réseau SwissCollNet. Le Conseil d'État souligne l'importance de poursuivre ce financement pour maintenir ces efforts de numérisation, en particulier pour les collections d'histoire naturelle.

Champ d'action « La culture, une dimension de la durabilité »

Le Conseil d'Etat demande à la Confédération de prendre en compte les enjeux complexes du numérique, en matière de création comme de conservation, mais également, de manière plus large, les enjeux environnementaux. Il l'encourage en particulier à réfléchir à l'application de règles similaires à celles du cinéma (*green filming*) pour le secteur de la création et de la diffusion.

Il soutient d'autre part le projet de nouvel article 22a de la Loi sur les langues et prend note avec satisfaction de ce que la promotion des compétences linguistiques individuelles et la compréhension entre les communautés linguistiques par les échanges scolaires à l'intérieur de la Suisse restent des objectifs majeurs, entre autres par la transformation de la fondation Movetia en une institution de droit public ainsi que la mise en place d'un programme d'échanges scolaires individuels similaire au programme suisse Erasmus+, ou encore le développement des programmes d'échanges nationaux existants, notamment dans la formation professionnelle initiale. Cependant, il exprime des préoccupations concernant le financement de ces mesures. Bien que la croissance annuelle prévue de 2,6% pour soutenir les mesures favorisant la compréhension soit appréciée, il est suggéré que cette croissance pourrait ne pas être suffisante pour soutenir la dynamique des échanges scolaires à l'intérieur de la Suisse : en effet, pour être proportionnels à cette dynamique, et afin de permettre à tous les élèves suisses de participer à un échange de longue

durée au moins une fois au cours de leur scolarité ou de leur formation, les moyens devraient quasiment doubler sur la période 2025-2028. En outre, la planification financière proposée ne tient pas suffisamment compte de l'augmentation des enseignants en formation participant à des échanges, ce qui contribue à la multiplication des échanges d'élèves et de classes.

En ce qui concerne les écoles suisses à l'étranger, le Conseil d'Etat soutient l'intention de la Confédération de renforcer la gouvernance et le caractère suisse de ces écoles. Il suggère que des mesures pragmatiques soient explorées pour faciliter le recrutement d'enseignants suisses par ces écoles, notamment en ce qui concerne les aspects financiers tels que l'assurance au 2^e pilier. Le Canton de Vaud est convaincu qu'un engagement pour une période déterminée dans une de ces écoles constitue un enrichissement professionnel pour celles et ceux qui s'engagent et que les cantons d'origine en profitent indirectement lorsque l'enseignement expatrié revient à l'enseignement dans son canton, ce qui est très souvent le cas.

Enfin, le Conseil d'Etat accueille très positivement l'intention de la Confédération de s'investir davantage pour répondre aux besoins des minorités nomades suisses et étrangères (Yéniches, Manouches et Roms nomades) – notamment en adaptant le soutien financier accordé aux cantons et aux communes pour la création d'aires d'accueil et pour le soutien au centre d'accueil pour les questions sociales, de formation et de santé de la fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses".

Champ d'action « Le patrimoine culturel, mémoire vivante »

Le Canton de Vaud, qui abrite le siège romand du Musée national suisse, soutient le projet fédéral consistant à favoriser la recherche, la collaboration et la mise en place de mécanismes indépendants pour traiter l'enjeu des provenances problématiques, y compris coloniales, de l'art.

Il appuie également le projet de sauvegarde et de transmission des traditions vivantes en Suisse, s'étant lui-même doté, dès 2014, d'un poste de conservation du patrimoine mobilier et immatériel. Il soutient également la création d'un « registre des bonnes pratiques » pour la conservation du patrimoine immatériel, tout en notant qu'une telle mise en réseau pourrait s'avérer complexe à réaliser en raison de la diversité et du caractère profondément local des associations impliquées.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat salue l'intention de valoriser les métiers d'art : l'artisanat traditionnel s'inscrit tout particulièrement bien dans une politique de durabilité en ce qu'il contribue à favoriser les circuits courts, l'utilisation de matières premières locales et la restauration des objets. Le Canton de Vaud organise depuis 2014 les Journées européennes des métiers d'art (JEMA), et l'Association Suisse des Métiers d'Art (ASMA) tente actuellement de manière très active de les étendre à d'autres cantons.

Enfin, il semblerait pertinent que, à l'instar du patrimoine archéologique et du soutien à la culture du bâti, la section en lien avec la loi sur la protection de la nature et du paysage intègre également le patrimoine mobilier naturel conservé dans les institutions d'histoire et sciences naturelles. Celles-ci, par leurs recherches scientifiques et par la richesse de leurs collections, lient en effet la culture et l'aménagement du territoire et sont armées pour répondre aux défis majeurs de l'humanité en fournissant des analyses approfondies basées sur des données scientifiques dans des domaines tels que la biodiversité, le changement climatique et la conservation environnementale.

Champ d'action « La gouvernance dans le domaine culturel »

Nous avons regroupé nos remarques sur la gouvernance au point 3 ci-dessous, « Collaboration ».

3. Collaboration

Êtes-vous favorable à une collaboration renforcée en matière de politique culturelle entre la Confédération et ses partenaires (cantons, villes, communes, associations culturelles et institutions privées d'encouragement de la culture (cf. ch. 2.6 et 3.1.1 du rapport explicatif) ?

La nécessité de disposer de statistiques culturelles précises pour éclairer les décisions en matière de politique culturelle est de plus en plus reconnue. L'Office fédéral de la statistique (OFS) a commencé à compiler des données sur la fréquentation des lieux culturels, mais cette initiative doit être renforcée, notamment par la création d'une méthodologie solide pour fournir des informations objectives, notamment sur la diversité culturelle et la culture amateur.

En parallèle, l'objectif d'améliorer la coordination en matière de politique culturelle en introduisant de nouvelles modalités d'échange, à savoir en siégeant régulièrement avec les associations culturelles, les fondations et les entreprises privées, est à saluer. Le Conseil d'Etat relève cependant que la culture scientifique, en tant que composante légitime de la culture et des politiques publiques, est encore absente des priorités de la Confédération. Il demande donc d'envisager d'élargir les discussions transdisciplinaires aux hautes écoles, qui pourraient apporter une expertise significative dans des domaines tels que la durabilité, la transformation numérique, le droit des assurances sociales, la création interdisciplinaire ou encore la conservation du patrimoine. Il signale que l'Observatoire romand de la culture, qui a vu le jour en 2022 et dont la gouvernance est assumée conjointement par l'Université de Lausanne (UNIL), la HES-SO, les sept cantons romands et quatorze villes romandes, illustre cette contribution des hautes écoles à l'analyse du secteur culturel. Leur expertise et leurs ressources pourraient en effet contribuer de manière significative à l'enrichissement et à la mise en œuvre des politiques culturelles.

Plus largement, il est tout à fait compréhensible pour le Conseil d'Etat que la perspective de collaboration entre différents acteurs du secteur culturel suscite de l'enthousiasme, mais il est également important de veiller à ne pas générer de charges administratives excessives pour les collectivités publiques ni pour les structures culturelles et associatives. Une coopération efficace devrait viser à simplifier les processus et à maximiser l'efficacité sans générer plus de bureaucratie.

Par ailleurs, aux yeux du Canton de Vaud, la mise en œuvre de l'article 67a Cst pour la formation musicale nécessite une collaboration renforcée entre la Confédération, les cantons et les acteurs de l'éducation musicale.

Enfin, en ce qui concerne la numérisation des collections, le projet SwissCollNet, prévu entre 2022 et 2024, s'est illustré par son succès initial : le partenariat entre les musées cantonaux et la SCNAT, en particulier pour les aspects d'infrastructure numérique et de coordination entre institutions, en fait un exemple de collaboration idéal qu'il s'agirait de poursuivre.

4. Modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage

Une culture du bâti de qualité combine la protection et la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel à un développement de qualité de l'environnement bâti. L'objectif d'une culture du bâti de qualité doit être inscrit dans la loi. Êtes-vous d'accord avec le projet de révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage (cf. ch. 6.2 et annexe 2 du rapport explicatif) ?

Le Conseil d'Etat approuve le projet de révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage. Il demande cependant que le crédit d'engagement pour le domaine d'encouragement de la culture du bâti soit augmenté d'au moins 4 pour cent, soit de CHF 5,12 millions, pour atteindre CHF 133,5 millions. Cette demande se fonde sur :

- l'augmentation des coûts réels des interventions architecturales et archéologiques pour la protection, la conservation et la documentation du patrimoine culturel bâti, en raison du renchérissement actuel et futur ainsi que de l'augmentation des coûts de construction ;
- l'intensification de l'activité de construction (densification), qui entraîne une augmentation du nombre, de l'ampleur et de la complexité des tâches ainsi qu'un besoin accru en ressources, en particulier dans le domaine de la protection des sites construits, du conseil en construction pour la protection du patrimoine bâti et, enfin, en matière archéologique ;
- des dépenses en hausse en raison des nouvelles mesures définies pour la protection du climat et pour l'adaptation au changement climatique (zéro net pour les monuments historiques, stratégies de conservation pour les constructions à caractère historique) ;

- la complexité et les coûts croissants des mesures destinées à la numérisation et la transmission, et les exigences grandissantes qui en découlent pour les organisations.

5. Modification de la loi sur la Bibliothèque nationale

Le projet de modification de la loi sur la Bibliothèque nationale vise à ce que la Bibliothèque nationale puisse continuer à remplir son mandat de collection et de diffusion à l'ère numérique. Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'introduire un dépôt légal des Helvetica numériques. Êtes-vous d'accord avec le projet de révision de la loi sur la Bibliothèque nationale (cf. ch. 6.3 et annexe 3 du rapport explicatif) ?

Pour le Canton de Vaud, la mise en place d'un dépôt légal pour les publications numériques en Suisse est une étape fondamentale pour que la Bibliothèque nationale suisse (BN) puisse collecter et diffuser les contenus numériques conformément à son mandat. Cela diffère de la pratique actuelle où la BN n'a de dépôt légal ni pour les publications numériques, ni même pour les publications analogiques, et fonctionne principalement sur la base d'accords avec les éditeurs. Cette modification législative renforce le rôle de la BN en tant que gardienne et promotrice du patrimoine culturel suisse, indépendamment du format. Elle reconnaît aussi l'évolution des médias à l'ère numérique. Il est toutefois nécessaire de déterminer si cette modification législative sera accompagnée par des ressources financières adéquates, hors Message culture, pour permettre à la BN de remplir efficacement son rôle (financement des infrastructures nécessaires à la numérisation, au stockage, à la gestion des droits d'auteur et à la mise en place de mécanismes de dépôt).